



Datum / Date: 6/12/2016
Uur / Heure: 09:12
Vraag / Question: n° 15312

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Madame Maggie DE BLOCK, Ministre de la Santé publique et des
Affaires sociales, concernant l'accès à l'information sur la pratique de
l'IVG
- déposée le 29 novembre 2016 -**

Madame la Ministre,

Malgré la dépénalisation partielle de l'avortement votée en 1990, l'interruption volontaire de grossesse reste en 2016 inscrite dans le Code pénal. C'est non seulement un non-sens, mais également une atteinte à la liberté des femmes, liberté de leurs choix et de leur corps puisque la pratique ne peut se faire que sous une série de conditions fixées par la loi.

Ce combat des femmes dure depuis des dizaines d'années et, malgré tout ce temps, la pratique s'avère en grande partie méconnue et l'information donnée insuffisante. C'est le cas dans certaines universités de Belgique où les cours sur l'IVG semblent être boudés par les professeurs des cursus de gynécologie ou de médecine générale.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Les informations sur le site du SPF Santé Publique ne comportent pas de liens vers les centres de planning familial ou les médecins spécialisés, ni des psychologues. Est-il envisagé d'inclure ces liens pour faciliter l'accès à la bonne information ? Un numéro de téléphone gratuit sera-t-il ajouté à la page ?
- Pour l'ensemble du site, les informations sont concentrées sur une page et comprennent brièvement des explications pour les femmes enceintes. Est-il envisagé de construire une nouvelle page avec les professionnels du secteur pour permettre un accès à une information pertinente et uniforme ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien

over
11/03/15
OK ✓

Réponse à la question q 15312 de Katrin Jadin

Concerne : L'accès à l'information sur la pratique de l'IVG

Récemment, le site web du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement a été renouvelé. Depuis peu, le site mène vers différentes pages selon que l'on soit un professionnel de la santé ou à la recherche d'informations destinées au public.

Pour rappel, les services compétents au sein du SPF ont mis sur le site dédié aux commissions les informations qui concernent le rôle de la « commission d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse » ainsi que, sur le site général, une explication de la loi à destination des femmes confrontées à une grossesse non désirée.

Sauf remarque contraire de la commission IVG, mes services vont préparer une liste des institutions procédant à des interruptions de grossesse et la publier sur le site.

La possibilité de rédiger des documents informatifs avec des professionnels sera également soumise à la commission afin d'en définir éventuellement les modalités.

La Ministre,

De Minister,

Maggie DE BLOCK